

Département des Politiques
publiques locales

**Direction des Ressources
humaines des pouvoirs locaux**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 43
ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

A Messieurs les Gouverneurs ;

**A Mesdames et Messieurs les Députés
provinciaux ;**

**A Mesdames et Messieurs les Membres des
Collèges communaux et provinciaux ;**

**A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
Centres publics d'action sociale ;**

**Objet : Pouvoirs locaux – Subvention en matière de formation du personnel –
Conditions d'octroi et modalités d'adhésion**

Mesdames,
Messieurs,

La convention sectorielle 2013-2014 pour le secteur public local signée le 11 janvier 2016, comportait un volet qualitatif libellé comme suit :

« Le Gouvernement charge le groupe de travail d'étudier la faisabilité d'une évolution vers une gestion plus adaptée, dynamique et efficace de la carrière des agents avec une attention particulière sur les plus bas niveaux et en axant celui-ci, notamment, sur l'intérêt que représente la formation pour l'agent et pour le pouvoir local et provincial considéré. Le groupe de travail aura comme objectif d'une part de déterminer le cadre et les balises du processus à mettre en place et, d'autre part, d'identifier les mesures concrètes et nécessaires pour rencontrer cet objectif et de formuler des propositions ».

Une première mesure a été concrétisée par les circulaires du 15 octobre 2018 instaurant une valorisation de certaines formations durant la carrière des membres du personnel via le principe du « 80/20 ».

Aujourd'hui, une autre mesure concrète est prise pour favoriser le développement des compétences, à savoir l'octroi d'une aide dans le financement des formations. En sa séance du 16 mai 2019, le Gouvernement wallon a ainsi décidé de consacrer une enveloppe de 3.750.000 euros aux pouvoirs locaux adhérents, somme répartie sur une durée de trois ans selon un mécanisme qui s'apparente à un droit de tirage.

Les conditions d'accès et des modalités d'adhésion – détaillées ci-après – de la présente subvention poursuivent un double objectif :

D'une part, la volonté est de proposer au pouvoir local un mécanisme de financement qui assure souplesse et simplification administrative. Ainsi, le mécanisme choisi s'apparente à celui du droit de tirage en ce sens que le pouvoir local est informé dès l'entame du projet du montant total qui lui est alloué. Il peut, partant, jouir d'une certaine prévisibilité dans les moyens reçus et planifier au mieux les formations du personnel en toute autonomie. Également, ce n'est qu'à l'issue des 3 années que les pièces justificatives devront être mises à disposition de la Région.

D'autre part, l'octroi de la subvention est principalement conditionné par la présentation d'un plan de formation. A l'heure où communes, provinces et CPAS s'inscrivent dans une démarche de structuration et de planification de ses projets au travers du Programme stratégique transversal, le plan de formation poursuit la même logique de réflexion globale et structurante en matière de gestion des ressources humaines.

1) Les conditions d'octroi de la subvention

1.1. Répartition de la subvention

Comme exposé ci-dessus, le mécanisme de financement permet au pouvoir local d'être informé dès l'entame du projet du montant total auquel il peut prétendre s'il entre dans le projet. Il s'agit d'un montant total calculé sur 3 années (2019-2021). Seul un tiers du montant total est donc liquidé chaque année (voyez l'article 3 de l'arrêté ministériel ci-joint).

Pour obtenir ce montant total fixé pour chaque pouvoir local (voyez les détails dans l'annexe dudit arrêté ministériel), le calcul est fondé sur une donnée objective qui est le nombre d'agents statutaires et contractuels que compte le pouvoir local.

Cette donnée est issue de l'ONSS dans les mêmes conditions que celles transmises chaque année à mon Administration dans le cadre de la subvention du Pacte pour une fonction publique solide et solidaire (voyez l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel).

Ainsi, l'enveloppe de 3.750.000 € est répartie entre les pouvoirs locaux sur base du nombre d'agents statutaires et contractuels dont ils disposent. Un montant forfaitaire de 46, 61 euros est attribué par agent.

1.2. Conditions d'éligibilité

La subvention est accessible au pouvoir local uniquement aux conditions cumulatives suivantes :

- Être une commune, une province ou un CPAS ;
- Disposer d'un plan de formation prévu pour l'ensemble de son personnel durant la période 2019-2021 ;

Pour la notion de plan de formation – véritable outil de gestion et de développement des compétences collectives et individuelles – je vous renvoie aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, plus précisément à la circulaire du 2 avril 2009 relative à la conception du plan de formation que vous trouverez ci-joint.

La forme du plan de formation (tableau excel, word ...) ainsi que le type de formations prévues pour le personnel (formation de base, formation continuée,) relèvent de l'autonomie locale.

- Aux fins de répondre aux objectifs fixés dans la convention sectorielle pré-rappelée, le plan de formation devra impérativement faire apparaître que le budget reçu sera consacré à la formation des membres du personnel statutaire et contractuel dans le respect de la proportion suivante :
 - Minimum 60% du budget pour le personnel affecté à un grade qui requiert un diplôme ou un certificat inférieur à celui du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;
 - Maximum 40% du budget pour le personnel affecté à un grade qui requiert un diplôme ou un certificat au moins égal à celui du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ; avec un maximum de 10 % affecté pour le personnel de niveau A.

L'exemple de tableau excel joint à la présente illustre cette répartition. Cette répartition annoncée la première année peut avoir été modifiée durant le triennat de la présente subvention, pour autant que la proportion « 60/40/10 » soit toujours respectée. Les pièces justificatives (ex : les factures des droits d'inscription des agents aux formations) ne seront réclamées qu'une seule fois, soit à l'issue de la troisième année.

2) Les modalités d'adhésion

Afin que la subvention puisse être liquidée, le pouvoir local qui souhaite en bénéficier fera parvenir au SPW Intérieur et Action sociale, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- au plus tard le 30 octobre 2019 (date du cachet de la poste faisant foi), un dossier justificatif comprenant les pièces suivantes :
 - 1) la délibération du Collège /Bureau permanent sollicitant le bénéfice de la subvention et adoptant le plan de formation prévu pour l'ensemble de son

personnel durant la période 2019-2021 dans le respect des proportions visées au point 1.2 ;

- 2) Une déclaration de créance dûment complétée et signée (modèle en annexe) ;
 - 3) Une déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée portant notamment sur l'absence d'autres sources de subventionnement ou d'aide pour l'objet du subside octroyé.
- au plus tard le 30 octobre 2020 (date du cachet de la poste faisant foi), une déclaration de créance dûment complétée et signée ;
 - au plus tard le 15 octobre 2021 (date du cachet de la poste faisant foi), un dossier justificatif comprenant les pièces suivantes :
 - 1) Une déclaration de créance dûment complétée et signée ;
 - 2) Un tableau reprenant la liste des agents – de leur grade, échelle barémique, type de formation et objet de celle-ci – qui ont bénéficiés de la subvention octroyée, liste faisant apparaître le respect de la répartition 60/40 visée supra (modèle en annexe) ;
 - 3) Une attestation du pouvoir local disant qu'il tient toutes les pièces justificatives (ex : facture des droits d'inscription) à disposition du pouvoir subsidiant.

Pour toute question, mon Administration est à votre disposition :

Service Public de Wallonie

Intérieur et Action sociale

Département des politiques publiques locales
Direction des ressources humaines des pouvoirs locaux
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes (Namur)

Courriel : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Téléphone de la direction : 081/32.32.44 ou 081/32.37.43

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement
et des Infrastructures sportives**



Valérie DE BUE